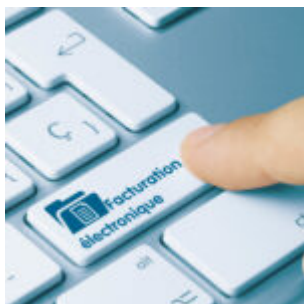


Fiches métier | Facturation électronique

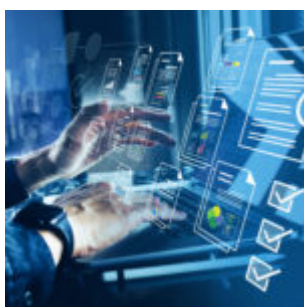


© 2026 Les Echos Publishing

Découvrez nos fiches pratiques pour vous guider vers la facturation électronique, adaptées à votre corps de métier !

[HCR](#) | [Commerce](#) | [Artisan](#) | [Prestataire de services](#) | [Association](#) | [Micro](#) | [Immobilier](#) | [Agricole](#) | [Santé](#) | [Profession de santé](#) | [Pharmacie](#) | [Holding](#) | [SCI](#) | [LMNP](#) | [Commerces et services de biens](#)

#4 – Mandat – Choix PDP



© 2025 Les Echos Publishing

Comme nous l'avons déjà évoqué dans nos précédentes communications, la généralisation de la réception de la facturation électronique obligera chaque entreprise à être rattachée à une plateforme de réception (PDP ou plateforme publique) via un annuaire national centralisé, mis en place

par l'administration fiscale.

Consciente de la complexité de cette transition et de la diversité des solutions proposées, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) autorise désormais les cabinets d'expertise comptable à effectuer ces démarches au nom de leurs clients.

Dans cette optique, pour vous simplifier cette étape et garantir que vos factures soient reçues correctement, nous vous proposons de réaliser pour vous ce rattachement administratif dans l'annuaire national.

Pour ce faire, nous avons simplement besoin que vous nous donniez mandat pour effectuer cette formalité en votre nom.

Ce mandat est disponible dans le lien suivant il sera à retourner à votre collaborateur habituel par mail ou par courrier : [Mandat choix PDP.](#)

Nous restons bien entendu à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions sur le sujet.

#3 – Choix de la PDP : restez serein, nous sommes à vos côtés !



© 2025 Les Echos Publishing

L'ouverture de l'annuaire centralisé, qui recensera pour chaque entreprise son numéro SIREN/SIRET ainsi que la plateforme PDP choisie pour recevoir les factures, sera disponible à partir du **27 juin prochain**.

Il est probable que vos banques ou acteurs privés commencent à vous solliciter rapidement pour vous proposer des solutions de facturation électronique.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il **ne faut pas vous engager dans l'urgence**.

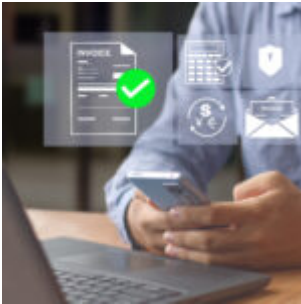
Notre cabinet suit de **très près l'évolution du dispositif**. Dès la rentrée de septembre, nous reviendrons vers vous avec des solutions concrètes, personnalisées et adaptées à vos besoins et à votre organisation.

Cela vous permettra de **faire le bon choix de plateforme** afin de réceptionner vos factures électroniques avec le plus de facilité possible, et ce, pour le **01/09/2026 au plus tard (date officielle pour la facturation électronique)**.

Vous pouvez compter sur nous pour vous accompagner dans cette transition en toute sérénité.

#2 – Facturation électronique

– Qui gèrera vos factures demain ?



© 2025 Les Echos Publishing

La réforme de la facturation électronique avance, et avec elle, se met en place un nouvel écosystème d'échange des factures entre entreprises.

Réalisez le test de votre éligibilité à cette nouvelle obligation en cliquant sur [ce lien.](#)

Vous entendrez parler d' « OD », de « PDP » ou encore de « PPF »... Voici ce que vous devez vraiment savoir.

Trois types d'acteurs pour faire circuler vos factures

La réforme repose sur un système d'échanges encadré par l'administration fiscale, composé de trois rôles distincts :

1 Les Opérateurs de Dématérialisation (OD)

Ce sont des prestataires techniques (souvent vos logiciels de facturation) qui vous accompagnent dans la gestion et la transmission des factures.

⚠ Les OD ne peuvent pas transmettre les données fiscales à l'administration directement. Ils doivent s'appuyer sur une PDP ou sur la plateforme publique.

2 Les Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP)

Ce sont des plateformes privées agréées par l'État, qui assurent :

- L'émission et la réception des factures électroniques au format réglementaire
- La transmission des données fiscales à l'administration
- Des services intégrés (archivage, automatisation, lien avec vos logiciels...)

□ Les PDP seront votre point de passage vers l'écosystème de facturation électronique.

3 Le Portail Public de Facturation (PPF) ou « plateforme publique »

Ce portail, géré par l'administration fiscale, va remplacer Chorus Pro.

Son rôle sera :

- La collecte des données fiscales, envoyées par les PDP
- La gestion de l'annuaire central des entreprises

L'annuaire central : un point clé du dispositif

Pour que vos factures arrivent aux bons destinataires, un annuaire centralisé sera utilisé par tous les acteurs de la facturation électronique.

Cet annuaire recensera :

- Le numéro SIREN/SIRET de chaque entreprise
- La plateforme choisie par l'entreprise pour recevoir ses factures (PDP ou plateforme publique).

□ Il sera donc essentiel, de renseigner votre préférence de plateforme pour recevoir les factures de vos partenaires.

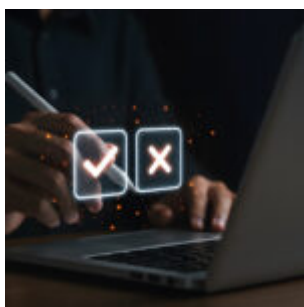
Notre cabinet pourra vous accompagner dans cette démarche lorsque les inscriptions seront ouvertes.

□□ Que faire aujourd'hui ?

- Vérifier que vos outils actuels pourront s'interfacer avec une PDP
 - Préparer votre réorganisation comptable interne
 - Suivre nos communications pour anticiper l'enregistrement dans l'annuaire
-

#1 – Facturation électronique

□□ 100% numérique



© 2025 Les Echos Publishing

Comme vous le savez certainement, la généralisation de la **facturation électronique entre entreprises va devenir une obligation légale dans les mois à venir.**

Cette réforme, pilotée par l'administration fiscale, vise à simplifier les échanges, renforcer la lutte contre la fraude et moderniser le traitement des factures.

□ Qui est concerné ?

□ Ce changement concerne toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA quelle que soit leur taille ou leur statut.

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
1 ^{er} septembre 2026	Réception obligatoire des factures électroniques	Toutes les entreprises
1 ^{er} septembre 2026	Émission obligatoire	Grandes entreprises et ETI
1 ^{er} septembre 2027	Émission obligatoire	PME, TPE, micro-entreprises

Notre cabinet suit de près l'évolution de cette réforme, et nous avons d'ores et déjà **anticipé les changements nécessaires en référençant des outils adaptés à vos besoins**. Notre objectif est clair : **vous accompagner pas à pas** pour que cette transition se fasse dans les meilleures conditions, sans stress ni imprévu.

Ce que nous vous proposons :

- Des informations régulières et simples sur les obligations à venir
- Des conseils adaptés à votre activité
- Un accompagnement personnalisé pour mettre en place les bons outils

Cette première communication marque le lancement d'une série d'informations que nous vous adresserons régulièrement. Vous serez ainsi parfaitement préparé au moment venu.

-> **Vous pouvez revenir vers nous dès maintenant** si vous souhaitez en discuter, ou si vous avez des questions spécifiques. Nos équipes sont à votre disposition.

Fin du portail public pour la

facturation électronique ?



© 2024 Les Echos Publishing

Le gouvernement vient d'annoncer une réorientation du projet lié à la généralisation de la facturation électronique entre entreprises tout en confirmant son calendrier de déploiement.